

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le TROIS JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

**Date de la convocation** : Vendredi 28 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Ayant pris part aux délibérations : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DESCLAUX Fabien - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

**AVAIENT PROCURATION** :

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe

**ABSENTE** :

Mme PIERA Martine  
M. LATUTE Jean-Michel  
M. DOVAL Loïc

#### TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLICQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 3 juin 2021 Trame unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5	DELIBERATION MUNICIPALE N° 71-2021
<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU TENNIS</b>		

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la demande d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du centenaire du tennis ;

Au vu de l'étude du dossier et compte tenu du projet d'animation autour de cet événement ;

Vu les crédits prévus à l'article 6574 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur DÉMELIN Jean-Louis ne participant pas au vote.

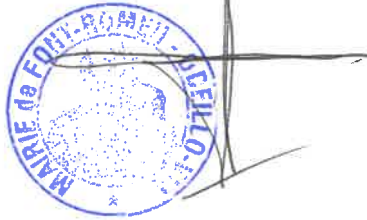
**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle liée à cette manifestation de 2.000€

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :

Affichée du : au :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*